



Demande de mobilisation du compte personnel de formation (CPF)

Destinataires : Personnels de l'enseignement public titulaires et non titulaires, Personnels d'Education et PSY-EN, Personnels d'encadrement, Personnels jeunesse et sports, Personnels ATSS, AED

Référence(s) : Code général de la fonction publique (articles L2, L3, L422-8 à L422-19) - Décret N°2017 -928 du 6 mai 2017 modifié par le décret 2019-1392 du 17 décembre 2019 relatif à la mise en œuvre du compte personnel d'activité dans la fonction publique et à la formation professionnelle tout au long de la vie- Arrêté du 21 novembre 2018 portant fixation des plafonds de prise en charge des frais liés au compte personnel de formation dans les services et établissements du Ministère de l'Éducation nationale

Dossier suivi par : Mme HORDERN - tél : 04 42 93 88 25 Mme COSSU - tél : 04 42 93 88 53
mail : cpf.eafc@ac-aix-marseille.fr

Le compte personnel de formation (CPF) permet à l'ensemble des agents titulaires et contractuels qui relèvent de la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, d'acquérir des droits à formation.

Ces droits prennent la forme d'heures (150h maximum) qui peuvent être mobilisées pour suivre une formation d'une durée au plus égale au nombre d'heures acquises et en obtenir le financement.

Chaque agent public peut consulter ses droits sur l'espace numérique dédié : moncompteformation.gouv.fr

**Toutes les modalités relatives à la mobilisation du CPF sont consultables dans le :
Bulletin Académique n° 1081 du 03 avril 2026.**

Attention :

- **Les demandes** concernant les **personnels enseignants du 2nd degré public, personnels d'encadrement, de direction, ATSS, AED** seront instruites par le Rectorat.
- **Les demandes concernant les personnels enseignants du 1^{er} degré et les AESH**, seront instruites par les services de la DSDEN de votre département d'affectation.
- Les demandes concernant les personnels de l'enseignement privé seront instruites par la DEEP.

Ouverture de la deuxième campagne de demande de mobilisation du CPF 2026-2027
du 18 septembre 2026 au 11 octobre 2026

Cette campagne concerne les formations qui débiteront entre le **01/01/2027 et le 30/06/2027**

Calendrier :

- fermeture du serveur : **11 octobre 2026**
- retour des dossiers complets **le 14 octobre 2026 au plus tard**

Les demandes se feront uniquement via le formulaire en ligne :

<https://enquetes.education.gouv.fr/S2/?st=LMPVR9E95PtPAtpsQuFPK7tagyOIPguLpfcyNb8gzsl%3D>

Afin de constituer le dossier, il convient de :

- remplir, valider et imprimer le formulaire en ligne
- faire viser :

l'annexe 1 « avis supérieur hiérarchique » pour tous les personnels ainsi que

l'annexe 2 « avis inspecteur » uniquement pour les personnels enseignants et CPE.

Le dossier complet est à renvoyer par mail uniquement à l'adresse : cpf.eafc@ac-aix-marseille.fr

Il devra comprendre :

- le formulaire rempli en ligne
- les annexes 1 et/ou 2
- les pièces justificatives suivantes :
 - le programme et le calendrier de la formation
 - deux devis d'organismes différents

Les dossiers incomplets ou parvenus hors des délais ci-dessus seront rejetés.

A l'issue de chaque campagne **une commission** étudiera la recevabilité des demandes dans la limite de l'enveloppe financière académique allouée.

L'administration vérifie l'adéquation entre la formation demandée et le projet professionnel.

Elle tient compte de la nature de la formation envisagée, de son financement, de son calendrier ainsi que de l'avis du supérieur hiérarchique.

Les personnels prioritaires sont :

- les personnels non titulaires (contractuels, AED...)
- les personnels souhaitant se reconverter
- les personnels ayant un projet de mobilité, d'évolution professionnelle

Il est rappelé que seules les actions de formation proposées par un employeur public ou un organisme de formation agréé sont éligibles au CPF, dès lors que leur objet répond au projet d'évolution professionnelle de l'agent.

(Annuaire des entreprises : <https://annuaire-entreprises.data.gouv.fr/>)

Signature : Pour le Recteur et par délégation, Bruno MARTIN, Secrétaire Général de l'Académie d'Aix-Marseille

DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

NOM – Prénom de l'agent :

Grade :

Affectation :

Formation demandée dans le cadre de la mobilisation du CPF :

Motivation du projet :

Rappel des conditions de la demande :

- Durée **totale** de la formation : heures
- Durée **sur** temps de travail* : heures
- Durée **hors** temps de travail : heures

** L'autorisation d'absence pour le nombre de jours accordés(1jour = 6heures) ne donnera pas lieu à suppléance par les services du rectorat*

Dates de la formation (joindre obligatoirement le planning) :

Rappel : pour les enseignants, la participation à cette formation ne doit pas entraîner de diminution du temps d'enseignement dû aux élèves

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

*Partie à remplir afin que la demande puisse être examinée en commission
Cet avis vaut pour le planning mentionné ci-dessus. En cas de changement de formation ou de calendrier, un nouvel avis devra être demandé.*

Nom - Prénom du supérieur hiérarchique :

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Motivations (obligatoire) :

☐ J'ai pris connaissance du calendrier d'autorisation d'absence présenté par le demandeur

Fait à, le Signature :

DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE PERSONNEL DE FORMATION

NOM – Prénom de l'agent :

Grade :

Affectation :

Formation demandée :

.....

Motivation du projet :

.....

.....

.....

Rappel des conditions de la demande :

- Durée **totale** de la formation : heures
- Durée **sur** temps de travail* : heures
- Durée **hors** temps de travail : heures

** L'autorisation d'absence pour le nombre de jours accordés (1 jour = 6 heures) ne donnera pas lieu à suppléance par les services du rectorat*

Dates de la formation (joindre obligatoirement le planning) :

.....

Rappel : la participation à cette formation ne doit pas entraîner de diminution du temps d'enseignement dû aux élèves

.....

AVIS DE L'INSPECTEUR de la discipline

*Partie à remplir afin que la demande puisse être examinée en commission
Cet avis vaut pour le planning mentionné ci-dessus. En cas de changement de formation ou de calendrier, un nouvel avis devra être demandé.*

Nom - Prénom du supérieur hiérarchique :

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Motivations (obligatoire) :

.....

.....

☐ J'ai pris connaissance du calendrier d'autorisation d'absence présenté par le demandeur

Fait à, le Signature :

**DEMANDE DE MOBILISATION DU COMPTE ÉPARGNE TEMPS
ou à défaut du COMPTE PERSONNEL DE FORMATION
(Pour temps de préparation personnelle dans le cadre de concours ou examens
professionnels)**

NOM – Prénom de l'agent :

Grade :

Affectation :

Demande à mobiliser mon CET ou à défaut mon CPF pour :

- Concours ou examen professionnel :
- Durée (maximum 5 jours) :
- Dates :
.....
.....
- Nombre de jours disponibles sur le Compte Épargne Temps :
- Nombre de jours disponibles sur le Compte Personnel de Formation
(Joindre une copie d'écran) :

AVIS DU SUPÉRIEUR HIÉRARCHIQUE

Cet avis vaut pour les dates mentionnées ci-dessus. En cas de changement de dates, un nouvel avis devra être demandé.

Nom - Prénom du supérieur hiérarchique :

☐ Avis favorable

☐ Avis défavorable

Motivations (obligatoire) :

.....

.....

Rappel :

Une demande peut se voir opposer un refus pour assurer la continuité du service public (Les journées d'absence ne donneront pas lieu à remplacement par les services académiques).

Pour les enseignants, cette demande ne doit pas entraîner de diminution du temps d'enseignement dû aux élèves.

Fait à, le Signature :